

| N° | O B J E T |
|---------|--------------------------------|
| 2023-43 | Conseil municipal des enfants. |

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KERSUZAN Simon, responsable du service « jeunesse ».

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Le rôle du Conseil Municipal des Enfants :

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux enfants d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité
- Réfléchir avec eux aux améliorations pour la commune. Leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins et leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains... ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Les modalités de candidatures et les critères de désignation.

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera 16 élèves de CM1-CM2 issus des 2 écoles élémentaires de la ville. La parité sera appliquée de manière stricte au sein de chaque école. Après un appel à candidatures lancé dans les écoles puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, les enfants

seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Le Conseil sera renouvelé de moitié chaque année, les nouveaux élèves de CM1 remplaçant ainsi les élèves de CM2 partis en 6ème. Les CE2 prendront part au scrutin afin de les préparer à l'élection de l'année suivante.

Le fonctionnement.

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la présidence de Mme Katia BONNEC, 1^{ère} adjointe au Maire. La durée du mandat est de deux ans. Le Conseil est renouvelé de moitié chaque année. Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire, président d'honneur.

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Acte la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ;
- Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Enfants » telles que décrites ci-dessus ;
- Désigne Madame Katia BONNEC comme présidente du « Conseil Municipal des Enfants » ;
- Autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des 16 enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants » à l'issue de la campagne électorale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

| N° | OBJET |
|---------|---|
| 2023-44 | Service jeunesse – proposition d'un séjour à Paris - tarif. |

Monsieur le Maire donne la parole à Katia BONNEC, 1^{ère} adjointe.

Elle présente à l'assemblée une proposition de séjour à Paris les 26 et 27 octobre 2023 par le service « jeunesse ». Celui-ci serait entièrement facturé aux familles. Le coût du personnel accompagnant serait à la charge de la mairie. Il est aussi proposé de réduire le tarif de 30 € en proposant aux jeunes de participer à des chantiers au bénéfice de la commune. Le tarif proposé serait alors de 180 € par jeune.

Le Conseil Municipal, décide, à vingt-quatre voix pour et une abstention, d'organiser ce séjour à Paris les 26 et 27 octobre 2023 et fixe les tarifs suivants :

- 180 € par jeune dans le cas d'une participation à un chantier au bénéfice de la commune ;
- 210 € par jeune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

| N° | O B J E T |
|---------|------------------------------|
| 2023-45 | Composition des commissions. |

Par délibération n° 2020-15 du 4 juin 2020, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales.

Par délibération n° 2022-02 du 26 janvier 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme Stéphanie LE MENTEC et M. Romain CALTOT en qualité de conseillers municipaux.

Par délibération n° 2022-47 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme LEMEL Evelyne en tant que conseillère municipal.

Par délibération n° 2023-23 du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme HIVERT Cathy en tant que conseillère municipale.

Suite à la démission de M. ZEO Philippe du conseil municipal faite par courrier du 15 août 2023 et de l'installation de Mme MICHEL Martine en tant que conseillère municipale, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et désigne les membres suivants :

- Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SIMON Julie, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick, JACOB Marina, Mme LEMEL Evelyne, LESCOP Thierry ;
- Commission CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE : LOTHORE Jean-Paul, KERVADEC Hervé, PINEAU Annick, GRAIGNIC Magali, DANIEL Jean-Louis, DIERCKX Alexandre, COSTA Sébastien, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain ;
- Commission TRAVAUX ET VOIRIE : SAINT-JALMES Yves, PINEAU Annick, LESIEUR Arnaud, COSTA Sébastien, DIERCKX Alexandre, DANIEL Jean-Louis, GRAIGNIC Magali, MALLET Patrick, LOTHORE Jean-Michel ;
- Commission SÉCURITÉ : SAINT-JALMES Yves, COSTA Sébastien, BONNEC Katia, LE MENTEC Stéphanie ;
- Commission CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION : BONNEC Katia, DIERCKX Alexandre, LESIEUR Arnaud, GOBLET Gaëlle, SIMON Julie, JACOB Marina, RIBET Valérie, DANIEL Jean-Louis, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, MICHEL Martine ;
- Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE : BONNEC Katia, LESCOP Thierry, JACOB Marina, DANIEL Jean-Louis, RIBET Valérie, GRAIGNIC Magali, CALTOT Romain, MALLET Patrick, HIVERT Cathy, COSTA Sébastien ;
- Commission PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : PUREN Isabelle, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, BONNEC Katia, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick ;
- Commission JEUNESSE : BONNEC Katia, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, RIBET Valérie, DIERCKX Alexandre, LE MENTEC Stéphanie, JACOB Marina, Mme LEMEL Evelyne, MICHEL Martine ;
- Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, LEMEL Evelyne, HIVERT Cathy.

Mme PUREN Isabelle arrive en séance à 20h15.

| N° | OBJET |
|---------|--|
| 2023-46 | Composition de la commission d'appel d'offres des marchés à procédure adaptée. |

Monsieur le Maire rappelle que le seuil d'application obligatoire de la procédure formalisée prévue par le code de la commande publique, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, est de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession et de 215 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-17 du 4 juin 2020, le conseil municipal a créé une commission « des marchés à procédures adaptées » (MAPA). Cette commission a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- elle propose au maire l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
- elle propose au maire l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- elle peut proposer au maire de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Le Maire s'engage à suivre par décision les propositions de la commission. Cette commission est réunie pour tous les marchés dont la valeur est estimée, au moment de l'élaboration du programme, à un montant supérieur à 30 000 € hors taxes.

Sa composition a été modifiée par délibération n°2022-48 du 26 septembre 2022.

Suite à la démission de M. ZEO Philippe du conseil municipal faite par courrier du 15 août 2023, membre suppléant de cette commission, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que cette commission sera composée comme suit :

- Le Maire, LE CALVÉ Pascal, président de la commission ;
- Liste « Bien vivre à Landévant » :
 - o 3 membres titulaires : LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, KERVADEC Hervé ;
 - o 1 membre suppléant : MICHEL Martine ;
- Liste « Ensemble pour un nouvel élan » :
 - o 1 membre titulaire : MALLET Patrick ;
 - o 1 membre suppléant : CALTOT Romain ;
- DECIDE que cette commission pourra valablement émettre un avis si au moins trois de ses membres sont présents en plus du Président.

| N° | OBJET |
|---------|-----------------------------|
| 2023-47 | Commission d'appel d'offre. |

La commission d'appel d'offre (CAO) des collectivités territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Selon les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sa composition a été décidée par délibération n°2020-36 du 30 juillet 2020.

Suite à la démission de M. ZEO Philippe du conseil municipal faite par courrier du 15 août 2023, membre suppléant de cette commission, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition de cette commission.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ELIT les membres suivants :

- Membres titulaires : LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, KERVADEC Hervé, COSTA Sébastien, SAFIR Sylvie ;
- Membres suppléants : PUREN Isabelle, BONNEC Katia, MICHEL Martine, DIERCKX Alexandre, Patrick MALLET.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

| N° | OBJET |
|---------|--|
| 2023-48 | Commission de délégation de service public et de concession. |

Les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO). Selon l'article L1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la différence des CAO, cette commission n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat.

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le conseil municipal avait désigné les membres de cette commission par délibération n° 03-2022.

Suite à la démission de M. ZEO Philippe du conseil municipal faite par courrier du 15 août 2023, membre de cette commission, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition de cette commission.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit les membres suivants :

- Membres titulaires : PUREN Isabelle, MICHEL Martine, BONNEC Katia, KERVADEC Hervé, CALTOT Romain ;
- Membres suppléants : LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, Julie SIMON, Patrick MALLET, LESCOP Thierry.

| Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement porté par la communauté de communes (convention initiale) : Type d'action | | Budget | Budget Sollicité |
|---|--|-----------|------------------|
| Lot 1 : Ressources humaines | 1 ETP d'économiste de flux mutualisés | 96 000 € | 48 000 € |
| Lot 2 : Petits Equipements et Matériels | Equipement de mesure | 15 000 € | 7 500 € |
| Lot 3 : Etudes Techniques | 50 audits énergétiques 36 études pour installation ENR (faisabilité, structure, etc...) | 350 800 € | 90 000 € |
| Lot 4 : Aide à la maîtrise d'oeuvre | Etude pour la performance énergétique dans le cadre de maîtrise d'oeuvre | - | 104 500 € |
| Total : | | | 250 000 € |

Dans le cadre de cet AAP ACTEE2, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement (Morbihan Energie), et que celui-ci reverse à chaque membre sa part. **Chaque membre pourra alors redistribuer ces montants aux communes membres ayant participé à la démarche.** Des appels de fonds seront régulièrement envoyés par le coordinateur du groupement à la FNCCR jusqu'au dernier appel de fond.

Une convention spécifique est prévue entre la communauté de commune et les communes participantes.

Montant de l'opération et du financement ACTEE2 afférent :

Les dépenses de la commune pour les bâtiments lauréats de l'appel à projet à l'AAP ACTEE2 et les participations financières grâce à l'AAP ACTEE2 se répartissent de la manière suivante :

- Axe 3 – études techniques/énergétiques – école maternelle : aide de 1 068,75 € ;
- Axe 3 – études techniques/énergétiques – école primaire : aide de 1 068,75 € ;
- Axe 3 – études techniques/énergétiques – nouvelle mairie et médiathèque : aide de 1 068,75 € ;
- Axe 3 – études techniques/énergétiques – mairie : aide de 1 068,75 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

| N° | OBJET |
|---------|--|
| 2023-50 | Lotissement « Résidence du MURIO IV » - Intégration des voies et réseaux dans le domaine public. |

L'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Résidence du MURIO IV » a sollicité l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune.

La liste des parcelles constituant la voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit :

| Parcelle | Superficie en m ² | Adresse |
|----------|------------------------------|---------------------------|
| ZN 405 | 978 | Rue du Pré de la Fontaine |

Les espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale du lotissement « Résidence du MURIO IV » qui devra en assurer l'entretien.

Par délibération 2023-07 du 22 février 2023, le conseil municipal avait approuvé le classement de la voirie dans le domaine communal. Il est aujourd'hui proposé de valider la cession de la parcelle à la mairie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la cession de la parcelle ZN405 à la mairie (voirie et réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public) ;
- précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (112 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des demandeurs.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

| N° | O B J E T |
|---------|---|
| 2023-51 | Lotissement « Lan Estig » - Intégration des voies et réseaux dans le domaine public. |

L'association syndicale des copropriétaires du lotissement «Lan Estig » a sollicité l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune.

La liste des parcelles constituant la voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit :

| Parcelle | Superficie en m ² | Adresse |
|----------|------------------------------|--------------|
| ZM 239 | 489 | Mané Kerverh |
| ZM 292 | 2 301 | Mané Kerverh |

Les espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale du lotissement « Lan Estig » qui devra en assurer l'entretien.

Par délibération 2023-08 du 22 février 2023, le conseil municipal avait approuvé le classement de la voirie dans le domaine communal. Il est aujourd'hui proposé de valider la cession de la parcelle à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la cession des parcelles ZM239 et ZM292 à la mairie (voirie et réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public) ;
- précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités

compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;

- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts et de la noue d'eaux pluviales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (275 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des demandeurs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

| N° | O B J E T |
|---------|---|
| 2023-52 | Modification des tarifs de la restauration scolaire. |

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PUREN, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires.

Elle indique que le conseil municipal a décidé une augmentation de 30 centimes des tarifs de la restauration scolaire par délibération n°35/2023 du 27 juillet 2023. Cette hausse visait à compenser le versement d'indemnités d'imprévision à AGORA, le fournisseur des repas. Or, l'augmentation de 30 centimes a été appliquée aux tarifs votés lors du conseil municipal du 3 juin 2021 et non à ceux votés lors du conseil municipal du 27 juillet 2022.

Elle rappelle les tarifs de la restauration scolaire fixés lors du conseil municipal du 27 juillet 2022. Ils sont les suivants :

| Repas | Quotient familial | Tarif |
|--------------------------|-------------------|--------|
| Repas enfant | 0 à 900 | 3,45 € |
| | 901 à 1 500 | 3,65 € |
| | > 1 500 | 3,85 € |
| Repas enfant non réservé | | 5,45 € |
| Repas adulte | | 4,15 € |

Elle propose donc à l'assemblée de voter les tarifs suivants.

| Repas | Quotient familial | Tarif |
|--------------------------|-------------------|--------|
| Repas enfant | 0 à 900 | 3,75 € |
| | 901 à 1 500 | 3,95 € |
| | > 1 500 | 4,15 € |
| Repas enfant non réservé | | 5,75 € |
| Repas adulte | | 4,45 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs de restauration scolaire tels que proposés ci-dessus et précise qu'ils s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire de 2023.

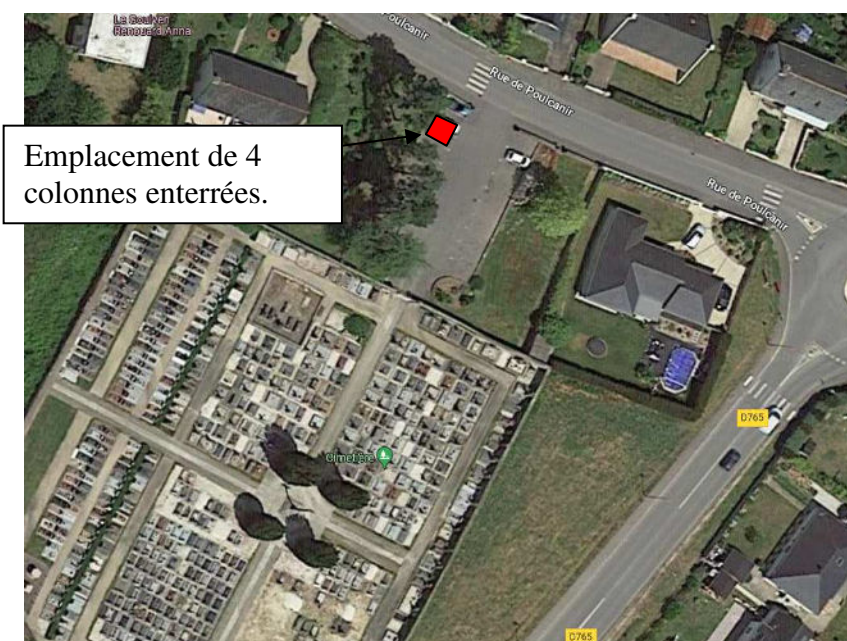
- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Mme GRAIGNIC Magali arrive en séance à 20h30.

| N° | OBJET |
|---------|--|
| 2023-53 | Services des déchets d'Auray Quiberon Terre Atlantique – validation des emplacements des colonnes enterrées. |

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Paul LOTHORE, adjoint à l'environnement. Il explique à l'assemblée que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a accepté de fournir à sa charge 8 colonnes enterrées sur la commune de Landévant et de participer à une partie du génie civil. Elle souhaite que le conseil municipal délibère sur leurs emplacements.

Il est proposé d'installer 4 colonnes enterrées à proximité du cimetière et du futur centre technique municipal.



Emplacement de 4 colonnes enterrées.



Emplacement de 4 colonnes enterrées.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les emplacements proposés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

| N° délibération | Objet de la délibération |
|------------------------|--|
| 2023/43 | Conseil municipal des enfants. |
| 2023/44 | Service jeunesse – proposition d’un séjour à Paris - tarif. |
| 2023/45 | Composition des commissions. |
| 2023/46 | Composition de la commission d’appel d’offres des marchés à procédure adaptée. |
| 2023/47 | Commission d’appel d’offre. |
| 2023/48 | Commission de délégation de service public et de concession. |
| 2023/49 | Appel à projet ACTEE 2 – convention entre AQTA et la commune. |
| 2023/50 | Lotissement « Résidence du MURIO IV » - Intégration des voies et réseaux dans le domaine public. |
| 2023/51 | Lotissement « Lan Estig » - Intégration des voies et réseaux dans le domaine public. |
| 2023/52 | Modification des tarifs de restauration scolaire. |
| 2023/53 | Services des déchets d’Auray Quiberon Terre Atlantique – validation des emplacements des colonnes enterrées. |

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------|
| LE CALVE Pascal | BONNEC Katia | PUREN Isabelle | LOTHORE Jean-Paul | DURIEZ Christine |
| SAINT- JALMES Yves | DIERCKX Alexandre | PINEAU Annick | LESIEUR Arnaud | LESCOP Thierry |
| KERVADEC Hervé | RIBET Valérie | GOBLET Gaëlle | JACOB Marina | COSTA Sébastien |
| LEMEL Evelyne | GRAIGNIC Magali | DANIEL Jean-Louis | MORVILLE- HEURTEBIS Anne | SIMON Julie |
| MICHEL Martine Absente | LOTHORE Jean Michel | MALLET Patrick | HIVERT Cathy | SAFIR Sylvie |
| LE MENTEC Stéphanie | CALTOT Romain Absent | | | |